

Conseil syndical du 18 décembre 2018

Compte-rendu

Date de convocation : le 10 décembre 2018

Le 18 décembre 2018, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Etaient présents avec voix délibérative :

- **CC Auxonne Pontailier Val de Saône** : Philippe DEVAUX
- **CC Forêt Seine et Suzon** : Vincent LEPRETRE
- **CC Ouche et Montagne** : Géraldine MEUZARD – Jean-Pierre PERROT – Jean-François MICHEL – Jean-Louis MAILLOT – Alain DUTHU
- **CC Plaine Dijonnaise** : Luc JOLIET – Bernard PAUTET – Bernard GEVREY – Sylvain VACHEZ – Jean-Marc BERGERET
- **CC Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche** : Denis MYOTTE – Etienne FLAMAND – René DESSEREE
- **CC Rives de Saône** : Christian BOMPY
- **Dijon Métropole** : Jean-Patrick MASSON – Badiaâ MASLOUHI – Catherine HERVIEU – Nicolas BOURNY – Céline TONOT – Anne PERRIN-LOUVRIER – Dominique BEGIN-CLAUDET – Gilbert MENUT – François NOWOTNY
- **Collège des communes** : Bernard LEVEQUE

Etaient absents excusés :

Gérard ROY – Pierre PORTMANN – Martine CHAMBIN – Maurice LEHOUX – Camille Col – Claude REMY – Patricia GOURMAND (pouvoir à Vincent LEPRETRE) – Pierre PRIBETICH – Frédéric FAVERJON – Jean-Louis DUMONT (pouvoir à Anne PERRIN-LOUVRIER) – Patrick ORSOLA

Assistaient sans voix délibérative :

Christian ROLLIN – Hervé POINTEREAU – Jean-Luc PRALON

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2018

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2018.

2 – Installation du nouveau conseil syndical

Monsieur le Président procède à l'installation du conseil syndical dans sa nouvelle forme, suite à la révision statutaire.

Il explique que le collège des communes s'est réuni le 18 décembre 2018 afin de désigner parmi les communes adhérentes au SBO au titre de la compétence Hors GEMA, un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour les représenter au conseil syndical.

Monsieur Bernard LEVÊQUE a été désigné délégué titulaire et Monsieur Jean-Luc PRALON, délégué suppléant.

3 – Election du bureau

Les statuts prévoient que le bureau est composé de:

- Un Président,
- Cinq Vice-présidents,
- 1 membre de chaque EPCI

Le bureau étant actuellement composé de 2 vice-présidents (Camille COL et Catherine HERVIEU) et 6 délégués titulaires, le Président propose de le compléter.

Sont élus, à l'unanimité, vice-présidents :

- Géraldine MEUZARD
- Anne PERRIN-LOUVRIER
- Luc JOLIET

Par ailleurs, le Conseil syndical désigne à l'unanimité un membre par EPCI pour siéger au bureau :

- Philippe DEVAUX (C.C Auxonne Pontailler Val de Saône)
- Vincent LEPRETRE (C.C Forêt Seine et Suzon)
- Christian BOMPY (C.C Rives de Saône)
- Jean-Pierre PERROT (C.C Ouche et Montagne)
- Bernard GEVREY (C.C de la Plaine Dijonnaise)
- Etienne FLAMAND (C.C Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche)
- Céline TONOT (Dijon Métropole)

Le bureau sera complété lors de la prochaine séance pour les EPCI dont les délégués sont excusés.

4 – Création d'une commission territoriale

Les statuts du SBO prévoient la possibilité de créer des commissions chargées d'émettre des avis sur tous les problèmes techniques qui se posent au conseil syndical dans l'exercice de ses missions.

La composition, l'objet et le fonctionnement des commissions sont fixés par le règlement intérieur. Des personnes élues du syndicat, ou des personnes non élues, dites membres associés, désignées par le bureau pourront participer à ces commissions. La commission a un rôle consultatif.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de créer une commission territoriale, afin que les membres aient une vision globale et puissent travailler au regard de la solidarité de bassin.

Les personnes non élues sont:

- Reynald BEGIN,
- Gérard JULIEN,
- Joël MASSON,
- Vincent DERAÏN,
- Dominique DUROST,
- Sylvain VACHEZ,
- Christophe POULLEAU.

Les délégués qui le souhaitent pourront participer aux travaux de cette commission.

5 - Adoption du règlement intérieur

Monsieur PERROT souhaite que l'article sur les questions orales soit précisé.

Le Conseil syndical adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur, joint en annexe.

6 - Contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a par courrier informé le Syndicat du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Président explique que le Centre de gestion a communiqué au Syndicat les résultats de la consultation et présente les différentes options.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide, à l'unanimité,

- d'accepter la proposition de CNP Assurances (avec le Courtier Gras Savoye), pour une durée de 4 ans (date d'effet au 01/01/2019). Le contrat est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : les risques assurés sont les suivants : Décès + accident et maladie imputables au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4.92 %**.

- d'autoriser le président à signer les documents et conventions en résultant, ainsi que les éventuels avenants.

7 - Décisions du Président prises sur délégation du Conseil syndical

7.1 - Mission d'assistance au contrôle financier et comptable – Attribution du marché au Cabinet ECOSFERES (Décision n° 2018-01 du 16 juillet 2018)

Une mission d'assistance au contrôle financier et comptable a été confiée en juillet 2018 au Cabinet ECOSFERE pour un montant de 16 110 € TTC.

Le Président a souhaité un audit suite aux différentes évolutions au sein du syndicat afin d'améliorer et d'assurer une gestion efficace des deniers publics.

Le rapport d'audit est consultable sur demande.

7.2 - Restauration d'un espace de liberté à Varanges - Diagnostic complémentaire des dépôts de déchets - Attribution du marché au Bureau d'études TAUW (Décision n° 2018-02 du 5 septembre 2018)

Un diagnostic des dépôts de déchets d'une ancienne décharge (située sur un terrain communal dans l'emprise du projet de restauration de l'espace de liberté à Varanges), a été confié au Bureau d'études TAUW pour un montant de 16 800 € TTC.

A ce jour, le projet nécessite des études complémentaires afin de connaître notamment les incidences financières de traitement de ces dépôts de déchets.

8 - Information / calendrier

- Réunion de bureau : 15 janvier 2019, à 17 h
- Réunions du Conseil syndical :
 - 7 février 2019, à 18 heures (Débat d'orientations budgétaires)
 - 14 février 2019, à 18 heures (vote du Budget primitif 2019 / Compte administratif 2018)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Président,



Jean-Patrick MASSON